



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-12335 prescrivait, au profit de la Région Ile-de-France, agissant par l'Agence des Espaces Verts, avec le concours de l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne (AFTRP), l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Buttes du Parisis, à CORMEILLES-en-PARISIS, et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 11 décembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de CORMEILLES-en-PARISIS émet un avis favorable au recours à une déclaration d'utilité publique par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France afin d'achever, par voie d'expropriation, la maîtrise foncière des terrains situés dans le secteur des Buttes du Parisis et inclus dans le PRIF ;

VU la délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 du Conseil régional d'Ile-de-France, relative à :

- la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018,

- au recours de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du PRIF des Buttes du Parisis sur la commune de CORMEILLES-en-PARISIS ;

VU le courrier du 26 novembre 2014 par lequel l'AFTRP sollicite du préfet l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique déposé le 26 novembre 2014 comprenant ;

- une notice explicative
- un plan de situation
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- l'estimation sommaire des dépenses ;

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaire
- un état parcellaire

VU la décision du 11 mars 2015 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. Jean-Aimé DOUMENC et M. Christian FREMONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener les enquêtes ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé dans la commune de CORMEILLES-en-PARISIS du **lundi 27 avril au mardi 26 mai 2015 inclus**

- à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de terrains nécessaires à la réalisation du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis,
- à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie de CORMEILLES-en-PARISIS et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Article 3 - Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier dans les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de CORMEILLES-en-PARISIS, 3 avenue Maurice Berteaux, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Article 4 - M. Jean-Aimé DOUMENC, Gérant de société en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire, M. Christian FREMONT, Directeur d'un service de gestion de copropriété en retraite est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie :

- le **lundi 27 avril 2015 de 15h30 à 18h30**
- le **samedi 9 mai 2015 de 9h00 à 12h00**
- le **lundi 11 mai 2015 de 15h30 à 18h30**
- le **mardi 26 mai 2015 de 14h30 à 17h30.**

Article 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : Mme Françoise VANDEPUTTE, Chef de projet
(Chef du service Action Foncière),
Tél : 01.83.65.38.50 ou 38.84,

et M. Eric SOUBRANE
(chargé d'opérations foncières)
Tél : 01.83.65.38.07

Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France
90-92, rue du Général Leclerc
93500 PANTIN

recevront les demandes d'information sur le projet

Article 7 - Notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 8 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil qui les adressera avec son avis au préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Régional d'Ile-de-France sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à M. le sous-préfet d'Argenteuil qui émettra son avis et transmettra le dossier au préfet.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en direction départementale des territoires, SUAD-MIFeP, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX, en sous-préfecture d'ARGENTEUIL, 2, rue Alfred Labrière et en mairie de CORMEILLES-en-PARISIS.

Article 10 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du Code de l'Expropriation.

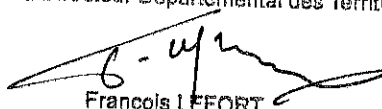
Article 11 - A l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 12 - M. le directeur départemental des territoires, M. le sous-préfet d'Argenteuil, M. le maire de CORMEILLES-en-PARISIS, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 MARS 2015

A. Le directeur départemental des territoires

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires,


François LEFORT